

## DIPLÔME DE PROFESSEUR (DAFFE 3<sup>e</sup> degré)

Il confère le titre de **Professeur** de la Fédération Française des Échecs ce qui englobe les connaissances issues des DIFFE, DAFFE 1 et DAFFE 2.

Il permet également d'animer et diriger des stages de formation DIFFE, DAFFE 1 et DAFFE 2.

### **Art. 1. Conditions et formalités d'Inscription à l'examen du DAFFE 3<sup>e</sup> degré**

- 1.1. Être âgé d'au moins 21 ans.
- 1.2. Être licencié (A ou B) à la FFE pour l'année en cours.
- 1.3. Fournir un extrait de casier judiciaire n°3.
- 1.4. Avoir eu, à un moment, un classement Elo égal ou supérieur à 1700 Elo (cadence longue).
- 1.5. Posséder un diplôme DAFFE 2<sup>e</sup> degré.
- 1.6. Avoir acquitté les droits d'inscription et déposer un dossier d'inscription comportant :
  - un CV ;
  - une lettre de motivation ;
  - le projet pédagogique du candidat.

### **Art. 2. Durée de la formation**

- 2.1. Cumuler 35 heures d'intervention et 15 heures de présence en tant que formateur adjoint à côté d'un formateur principal titulaire d'un DAFFE 3<sup>e</sup> degré sur au moins 3 stages DAFFE 1 et/ou DAFFE 2.

### **Art. 3. Objectifs**

- 3.1. À l'issue de la formation le stagiaire saura préparer, conseiller et guider les futurs formateurs, organiser, préparer et diriger les sessions de formation.

### **Art. 4. Contenu**

- 4.1. La formation de professeur contient les enseignements sur la méthodologie et les techniques suivantes :
  - création et préparation des sessions de formation ;
  - préparation des documents et des outils ;
  - analyses et des évaluations ;
  - conseil et orientation sur les choix de statut professionnel.

Le programme détaillé se trouve sur le site fédéral : [www.echecs.asso.fr](http://www.echecs.asso.fr)

## **Art. 5. Évaluation**

5.1. Une évaluation sera faite à la fin de chaque unité pédagogique.

## **Art. 6. Nature des épreuves**

6.1. Évaluation par un formateur DAFFE 3 de la prestation du candidat-DAFFE 3 sur l'animation d'un stage DAFFE 1° degré ou DAFFE 2° degré référent : avis favorable ou défavorable.

6.2. Rédaction du *rapport* complet de ce stage.

***Coefficient 4***

6.3. Rédaction d'un mémoire exposant sa conception, sa méthode, son expérience, ses idées, et ses objectifs en matière de formation d'animateurs.

***Coefficient 6***

## **Art. 7. Composition des jurys d'examen**

7.1. Le responsable formation du Comité Départemental ou de la Ligue ou à défaut leur représentant.

7.2. Le formateur responsable du stage (titulaire du titre du DAFFE 3° degré).

7.3. Un animateur titulaire du DAFFE 2° degré.

7.4. Si possible, un représentant du ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative dont notre fédération dépend ou du ministère de l'Éducation Nationale.

## **Art. 8. Attribution du diplôme**

### **8.1. Attribution**

Le diplôme est attribué à tout candidat ayant la moyenne sur l'ensemble des épreuves et n'ayant pas de note inférieure à 18/60 pour l'épreuve de coefficient 6, ni à 12/40 pour l'épreuve de coefficient 4.

Un candidat non admissible peut demander à conserver le bénéfice de ses notes supérieures ou égales à la moyenne pour une prochaine épreuve.

### **8.2. Équivalence**

Le DAFFE 3° degré pourra être accordé par équivalence, tout ou partie, à des personnes qui :

- ont une pratique d'animation reconnue auprès d'un public d'adultes et de jeunes.
- ont atteint un Elo, même sur une courte période, d'au moins 1700 points (cadence lente).
- ont adressé leur CV et un mémoire de leur expérience pédagogique et échiquéenne.

Pour des cas limites ou spécifiques, la commission d'équivalence pourra faire une dérogation ou demander au Candidat de passer un test d'évaluation.

Notez que le DAFFE 3°degré ne pourra pas être accordé directement sans passer par l'obtention d'un DAFFE 2.

Les demandes sont soumises à la commission des équivalences de la FFE et doivent pour cela être adressées à la Direction Nationale du Développement par l'Emploi et la Formation (DND).